



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Direction
Départementale
de l'Équipement

Côte d'Or

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 120
du 3 avril 2008

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) pour les inondations par débordements de la Saône sur les communes de Saint-Symphorien, Pagny-la-Ville, Losne, Esbarres, Saint-Usage, Bonnencontre, Pagny-le-Château, Échenon, Saint-Jean-de-Losne et Charrey-sur-Saône.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-8, les articles R. 125-9 à R. 125-14 et les articles R. 562-1 à 562-12,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1,

VU les arrêtés préfectoraux du 26 novembre 2001 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) portant révision du Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la rivière «la Saône» sur le territoire des communes de Saint-Symphorien, Pagny-la-Ville, Losne, Esbarres, Saint-Usage, Bonnencontre, Pagny-le-Château, Échenon, Saint-Jean-de-Losne et Charrey-sur-Saône,

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2006 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels d'inondations par débordements de la Saône pour les communes précitées,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 octobre 2006 au 1^{er} décembre 2006 inclus, et l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à cette enquête,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, et du directeur départemental délégué de l'équipement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles d'inondations par débordements de la Saône, sur le territoire des communes de Saint-Symphorien, Pagny-la-Ville, Losne, Esbarres, Saint-Usage, Bonnencontre, Pagny-le-Château, Échenon, Saint-Jean-de-Losne et Charrey-sur-Saône.

Article 2 : Ce Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents cartographiques au 1/25000ème et au 1/5000ème : une carte des aléas, une carte des enjeux, une carte du zonage réglementaire du risque.

Pour celles des communes citées à l'article 1^{er} qui disposent d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé, le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles d'inondations devra être annexé, selon le cas, au P.O.S. ou au P.L.U.

Article 3 : Le présent arrêté, avec le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) annexé, sera notifié aux Maires de Saint-Symphorien, Pagny-la-Ville, Losne, Esbarres, Saint-Usage, Bonnencontre, Pagny-le-Château, Échenon, Saint-Jean-de-Losne et Charrey-sur-Saône, au Président du Conseil Général de la Côte d'Or, au Président du Conseil Régional de Bourgogne et au Président de la communauté de communes du Val de Saône.

Il sera affiché en mairie des communes précitées pendant un mois, par les soins du maire.

Article 4 : Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) annexé au présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies de Saint-Symphorien, Pagny-la-Ville, Losne, Esbarres, Saint-Usage, Bonnencontre, Pagny-le-Château, Échenon, Saint-Jean-de-Losne et Charrey-sur-Saône,
- dans les locaux de la Préfecture (SIRACEDPC),
- dans les locaux de la Direction départementale de l'équipement (SIS/PPR).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention apparente en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Copies du présent arrêté et du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) annexé seront adressées à :

- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs du Ministère de l'Écologie, de l'Aménagement et du Développement Durable,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Côte d'Or,
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental délégué de l'équipement de la Côte d'Or et les Maires des communes de Saint-Symphorien, Pagny-la-Ville, Losne, Esbarres, Saint-Usage, Bonnencontre, Pagny-le-Château, Échenon, Saint-Jean-de-Losne et Charrey-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le
Le Préfet,

- 3 AVR. 2008



Dominique BUR